



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agglonord

Question écrite n° 11366

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention du M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la situation du personnel de la societe Agglonord, situee sur le territoire de Oignies, dans le departement du Pas-de-Calais. En effet, en raison de la degradation economique de ce secteur d'activites, un plan social est mis en place, qui touche vingt-sept salaries sur les cent trente qui sont employes sur ce site, l'objectif de la societe etant de garder quatre-vingt-dix personnes, ce qui menace gravement la securite de l'entreprise. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui faire connaitre s'il est dans ses intentions de prendre des mesures visant a preserver le site, d'autant plus que celui-ci se situe dans le secteur de l'ex-bassin minier fortement touche par le chomage.

Texte de la réponse

Le but essentiel de cette restructuration est d'adapter les moyens de production aux besoins reels du marche et aux possibilites de ventes d'Agglonord. Le marche francais des agglomerés est en regression constante depuis dix ans (580 000 tonnes en 1992 contre 1 400 000 tonnes en 1982, soit - 58 p. 100) du fait, notamment, de la concurrence de melanges de classes et du remplacement progressif des chaudières a charbon par de nouvelles chaudières au gaz. Ce contexte a pour consequence une reduction importante du chiffre d'affaires d'Agglonord qui a deja du adapter ses structures et ses charges en fonction du volume de ses commandes dans un souci d'equilibre financier. Le societe Agglonord se trouve contrainte de poursuivre cette restructuration en remettant en cause l'organisation des equipes et l'amenagement du temps et de la modulation du travail. Les mesures de suppression de postes decidees s'inscrivent dans cette logique d'optimisation des couts de production. Le comite d'entreprise a ete d'ailleurs regulierement tenu informe de ces dispositions ainsi que la direction departementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Enfin, la direction generale d'Agglonord a indique qu'aucune atteinte aux normes de securite et d'exploitation n'est a craindre compte tenu de la souplesse de l'unité de fabrication dont il est possible d'arreter facilement une ligne de production si le plan de charge des commandes est insuffisant.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11366

Rubrique : Charbon

Ministère interrogé : industrie, postes et telecommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et telecommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 848

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1944